

Règlement de la course

Duathlon des Vignobles d'ORANGE

Dimanche 15 Mars 2020

Le règlement de la course est celui de la fédération française de Triathlon pour la saison 2020. Tout concurrent prenant le départ des épreuves reconnaît avoir lu le règlement et accepte les termes du contrat.

Article 1 : Participation

Tout concurrent prenant le départ du Duathlon des Vignobles, épreuve S ou XS, reconnaît avoir lu le règlement, et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

L'inscription se fera uniquement par internet via le chronométreur de l'épreuve, la société Eventicom.

L'ensemble des épreuves est ouverte aux licenciés FFTRI et aux non-licenciés. L'épreuve S est ouverte à partir de la catégorie CADET en individuel. L'épreuve XS est ouverte à partir de la catégorie MINIME en individuel.

Pièces à fournir au retrait du dossard :

Pour TOUS Afin de récupérer leur dossard, les concurrents doivent justifier de leur identité **en présentant une pièce d'identité avec photo.**

Pour les concurrents non licenciés Un certificat médical de « **non contre-indication à la pratique du triathlon ou duathlon en compétition** », daté de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition. (code de la santé Publique Art.3622-2)

Pour les concurrents mineurs non licenciés FFTRI : **Les mineurs devront présenter une autorisation parentale signée.**

Article 2 : Droit d'inscription

Les athlètes non licenciés à la FFTRI devront s'acquitter d'un pass compétition de 5€ au retrait du dossard.

Article 3 : Infractions et pénalités

Tout abandon doit être signalé aux arbitres et le dossard ainsi que la puce rendus à un arbitre. Les décisions des arbitres délégués par la Ligue Provence Alpes Cote D'Azur Triathlon sont sans appel.

Les concurrents sont autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent pendant la partie cycliste.

Toute aide extérieure est interdite. Les concurrents doivent avoir leurs propres outils et effectuent les réparations eux-mêmes.

Les concurrents sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée et de se conformer scrupuleusement au code de la route.

Article 4 : Matériels

- ⌚ Les vélos doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation.
- ⌚ Les autocollants, fournis par l'organisation, doivent être placés sur le vélo de telle manière qu'elles soient parfaitement visibles des deux côtés. (tige de selle)
- ⌚ Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course au regard des normes de la FFTRI. Les extrémités du guidon en protubérances doivent être protégées. Le guidon doit avoir des embouts, et les poignées de freins tournées vers l'arrière. **(vélo CLM INTERDIT)**
- ⌚ Le casque à vélo doit être à coque dure et homologué (sans modification après fabrication). Il doit être porté avec la jugulaire attachée lorsque le concurrent va placer son vélo dans le parc à vélo, au niveau de la transition dans le parc à vélo et sur tout le parcours vélo.
- ⌚ Les concurrents doivent porter leur dossard à l'avant pendant la partie pédestre et à l'arrière pendant la partie cycliste.
- ⌚ **Un seul dossard sera fournis par l'organisation. Les concurrents doivent disposés d'une ceinture porte-dossard**
- ⌚ Le dossard ne doit ni être pliés, ni coupés, ni cachés.
- ⌚ Tout concurrent sans dossard à l'arrivée ne pourra être classé. Le N° du dossard est reporté sur l'autocollant qui sera posé sur le vélo (fourni par l'organisation) et inscrit au feutre indélébile sur le concurrent à son entrée dans le parc à vélo.

Article 5 : Classements et récompenses

Un classement général sera établi par la société de chronométrage. Classement D3, scratch et classement par catégorie (hommes et femmes). En cas d'absence aucune récompense ne pourra être réclamée. Il n'y a pas de cumul des prix.

Article 6 : Responsabilités et assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages matériels (dont les vols et les détériorations). L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 7 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de la course pour force majeure l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou partie des frais d'inscription.